



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-46

OBJET : avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA006 se rapportant aux travaux pour l'entretien, la réparation et la rénovation des bâtiments communaux de la ville d'Etampes – lot n° 6 : électricité, appareillages, CFO/CFA.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le montant maximum annuel de l'accord-cadre n° 2025MA006 afin d'assurer la continuité des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande n° 2025MA006 se rapportant aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux de la ville d'Etampes – lot 6 : électricité, appareillages, CFO/CFA, avec la société SEGE, sise à ÉTAMPES (91150) – 9 avenue des Grenots, afin de faire évoluer son montant maximum annuel.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant maximum annuel de cet accord-cadre était de 250 000 € TTC, et d'indiquer que le montant maximum annuel du présent avenant n° 1 sera de 300 000 € TTC, dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 6 MARS 2026



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

- 6 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260306-VI-DEC-2026-46-AU
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026